



BOULOGNE SUR MER Droits : Néant Salaires : 15,00 EUR TOTAL : 15,00 EUR Le Conservateur des Hypothèques, Jean-Charles SALLON	Différé Dû : Quinze Euros	N° 3265
--	------------------------------	---------

HYPOTHÈQUES	VOL	N°
	TAXES :	
	SALAIRES :	
		TOTAL

PREFECTURE DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
Secrétariat général
pour les Affaires Régionales
2, rue Jacquemars Gielée
59039 LILLE CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LE PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DANS L'ORDRE
NATIONAL DE LA LEGION
D'HONNEUR
COMMANDEUR DANS L'ORDRE
NATIONAL DU MERITE

ARRETE
portant inscription au titre
des Monuments Historiques
de l'église Saint-Pierre
à Audinghen (62)

Vu le code du Patrimoine, livre VI, titre 2, section 2 ;
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941,
25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18
mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des
Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans
les régions et les départements ;
Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement
parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques ;
Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la Commission
Régionale du Patrimoine et des Sites ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2003 portant formation de la
Commission régionale du Patrimoine et des Sites ;
Vu la Commission régionale du Patrimoine et des Sites entendue en
sa séance du 26 octobre 2001 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;
Considérant que l'église Saint-Pierre d'Audinghen présente un
intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'histoire de
l'art, comme témoin de la reconstruction de la Côte d'Opale après la
Seconde Guerre Mondiale, menée conjointement à Audinghen par l'archi-
tecte Alexandre Colladant et son épouse, l'artiste-peintre Geneviève
Colladant-d'Andréis, pour en rendre désirable la préservation ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales ;

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent :
elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

ARRETE

Article 1er - Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église Saint-Pierre située sur la commune d'Audinghen (Pas-de-Calais), rue principale, sur la parcelle n°122 d'une contenance de 584 m² figurant au cadastre section AH, appartenant à la COMMUNE D'AUDINGHEN (n° SIRET 216 200 543 00017) par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 2 mai 2006

Jean Aribaud.

Pour ampliation,
pour le Préfet,
pour le Chef de Bureau,

Christelle Carlier.

Je soussigné, Richard Martineau, Directeur régional des Affaires culturelles, certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition comportant deux pages destinée à recevoir la mention de transcription.

Fait à Lille, le 29 mai 2006


Richard Martineau.